

trop ample pour être rapportée ici en entier ; on se bornera à en marquer la substance que voici.

Ce Seigneur observe d'abord , que comme il est du devoir des Ministres publics d'informer leurs Cours, par des relations secrettes, de tout ce qu'ils jugent devoir être porté à leur connoissance, en y joignant les réflexions & les conjectures qui paroissent y avoir du rapport, il est tout naturel qu'ils s'expliquent en ces occasions avec moins de réserve & de scrupule qu'ils ne feroient s'ils avoient lieu de croire que leurs relations seroient produites au jour ; mais que si contre leur attente, ou malgré leur intention, il arrive ensuite qu'elles deviennent publiques, ceux qui les divulguent ne doivent ni les tronquer, ni en altérer le sens, mais les publier sans aucune omission. Il se plaint de la conduite contraire tenuë à l'égard des Lettres qui ont paru sous son nom, & qui ont été imprimées à la suite des pièces que la Cour de Berlin a communiquées au public. Il cite pour exemple l'omission qui a été faite dans l'extrait de sa Dépêche du 16. Juillet 1756, d'un endroit de cette Dépêche où il expliquoit ainsi sa pensée sur ce qui concernoit les affaires de Religion dans l'Empire.

« Quand j'ai dit, qu'on paroissoit ici avoir
 intention de donner une autre face aux af-
 faires de Religion en Allemagne, je n'ai pas
 prétendu supposer qu'on eut dessein de gê-
 ner ou d'opprimer la Religion Protestante,
 en violation des Loix & des Constitutions
 de l'Empire. Ma pensée étoit seulement que
 l'on se figuroit, que pour maintenir l'équili-
 bre dans l'Empire, & y soutenir l'autorité de
 l'Em- »